



Flash News

A. Augmentation du salaire minimum SMIG dans les secteurs non agricoles et non régis par les conventions collectives (régis par le code de Travail et les statuts particuliers)

(Décret n°2017-668 du 5 Juin 2017)

Dans les secteurs non agricoles soumises au code du travail, les salaires minimum interprofessionnel garanti sont majorés et ce à partir de **1er Aout 2016**.

Ne peuvent bénéficier de l'augmentation de salaire découlant de l'application du présent décret, les travailleurs dont le salaire global - salaire de base, primes et indemnités habituellement servis est égal ou supérieur au salaire global auquel a droit le travailleur payé au salaire minimum interprofessionnel garanti.

les nouveaux salaires minimum interprofessionnel garanti sont fixés comme suit :

➤ Régime de travail de 48h par semaine/Horaire

	SMIG En Millimes	
	Avant	Après
Travailleurs des deux sexes	1.625/H	1.717/H

➤ Régime de travail de 48h par semaine/Mensuel

	SMIG En Dinars	
	Avant	Après
Travailleurs des deux sexes	338	357.136

➤ Régime de travail de 40h par semaine/Horaire

	SMIG En Millimes	
	Avant	Après
Travailleurs des deux sexes	1.671/H	1.763/H

➤ Régime de travail de 40h par semaine/Mensuel

	SMIG En Dinars	
	Avant	Après
Travailleurs des deux sexes	289.639	305.586

Les travailleurs rémunérés à la tâche, à la pièce ou au rendement et qui, en contrepartie du rendement normal, perçoivent un salaire égal au salaire minimum interprofessionnel garanti, bénéficient d'une majoration de salaire selon un montant leur permettant, en contrepartie du rendement normal, de percevoir le salaire minimum interprofessionnel garanti, tel que fixé à l'article premier du présent décret.

Les jeunes travailleurs âgés de moins de 18 ans ne peuvent en aucun cas percevoir un salaire inférieur à 85% de celui de l'adulte.

B. Nouveau SMAG à partir de 1^{er} Aout 2016

(Décret n°2016-669 du 5 Juillet 2017)

Le salaire minimum agricole garanti est fixé à 13.736 dinars par journée de travail effectif pour les travailleurs des deux sexes âgés de 18 ans au moins à partir de **1er Aout 2016**.

Il est octroyé aux travailleurs agricoles spécialisés et qualifiés une prime dénommée « Prime de technicité » dont le montant est uniformément fixé, quelle que soit l'ancienneté de l'ouvrier, comme suit :

- Pour les ouvriers spécialisés : **732 millimes** par journée.
- Pour les ouvriers qualifiés : **1377 millimes** par journée.

Cette prime s'applique au montant du salaire agricole garanti, et ce pour chaque journée au

cours de laquelle l'ouvrier accomplit un travail nécessitant une spécialisation ou une qualification.

Les travailleurs rémunérés à la tâche, à la pièce ou au rendement et qui, en contrepartie du rendement normal, perçoivent un salaire égal au salaire minimum agricole garanti, bénéficient d'une majoration de salaire selon un montant leur permettant, en contrepartie du rendement normal, de percevoir le salaire minimum agricole garanti, tel que fixé à l'article premier du présent décret.

C. Majoration des salaires dans les secteurs non agricoles non régis par des conventions collectives sectorielles ou par des statuts particuliers.

(Décret n°2017-670 du 5 Juin 2017)

Dans les activités non agricoles soumises au code du travail et non régies par des conventions collectives sectorielles ou par des statuts particuliers d'entreprises publiques, les salaires de base des travailleurs sont majorés comme suit et ce à partir de 1er Aout 2016:

Ne peuvent bénéficier des majorations prévues, les salariés des entreprises ayant octroyé au cours de l'année 2016 des augmentations générales des salaires égales ou supérieures à celles prévues et non afférentes à l'avancement ou à la promotion.

Au cas où le montant de l'augmentation accordée est inférieur à celui de la majoration prévue par ledit décret, il est accordé un complément de majoration égal à la différence entre ces deux montants.

➤ Régime de travail de 48h par semaine /Horaire

Catégories d'agent.	Majoration En Millimes	
	Avant	Après
Agents d'exécution à l'exception des salariés payés au SMIG	De 134 à 171	De 138 à 176
Agents de maîtrise	196	202
Cadres	256	264

➤ Régime de travail de 48h par semaine/Mensuel

Catégories d'agent.	Majoration En Dinars	
	Avant	Après
Agents d'exécution à l'exception des salariés payés au SMIG	De 27.872 à 35.568	De 28.704 à 36.608
Agents de maîtrise	40.768	42.016
Cadres	53.248	54.912

➤ Régime de travail de 40h par semaine /Horaire

Catégories d'agent.	Majoration En Millimes	
	Avant	Après
Agents d'exécution à l'exception des salariés payés au SMIG	De 134 à 171	De 138 à 176
Agents de maîtrise	196	202
Cadres	256	264

➤ Régime de travail de 40h par semaine/Mensuel

Catégories d'agent.	Majoration En Dinars	
	Avant	Après
Agents d'exécution à l'exception des salariés payés au SMIG	De 23.226 à 29.639	De 23.920 à 30.507
Agents de maîtrise	33.973	35.013
Cadres	44.372	45.760

Pour les agents d'exécution, les augmentations sont modulées par référence au niveau de qualification professionnelle ou à l'emploi occupé ou au salaire habituellement perçu avant le 1^{er} Aout 2016.

Les majorations à servir aux salariés rémunérés à la tâche, à la pièce ou au rendement sont déterminées par référence au rendement normal conformément aux usages et normes en vigueur.

En aucun cas, les jeunes travailleurs âgés de moins de 18 ans ne peuvent percevoir une majoration inférieure à 85% des majorations visées.

Les employeurs qui contreviennent aux dispositions du présent décret sont passibles des peines prévues par l'article 3 de la loi n°66-27 du 30 avril 1966.

Cordialement vôtre
Département Tax